

Strasbourg, 02/12/2024

GME(2024)10
Traduction non-révisée

GROUPE MULTIDISCIPLINAIRE AD HOC SUR L'ENVIRONNEMENT (GME)

**AVANT-PROJET DE STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PLAN D'ACTION
2025-2030**

Avant-propos

Le présent document a été élaboré sur la base des éléments discutés par le GME lors de sa 1ère réunion (GME(2024)3) et révisé sur la base des commentaires reçus des délégations (GME(2024)3rev).

La Stratégie est basée sur les aspects généraux des éléments (GME(2024)3rev, page 3) tandis que le Plan d'action est préparé sur la base de l'annexe au document des éléments (GME(2024)3rev, page 4ss)).

Action requise

Les membres du GME sont priés d'examiner et de réviser ce document en vue de le soumettre au Comité des Ministres conformément au mandat du GME.

Document préparé par le Secrétariat

LA DÉCLARATION DE REYKJAVÍK SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Le 4e Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement, qui s'est tenu à Reykjavik les 16 et 17 mai 2023, a reconnu l'urgence de renforcer les efforts pour protéger l'environnement, ainsi que pour contrer l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Il a engagé le Conseil de l'Europe à renforcer ses actions dans ce domaine, dans le but de faire de l'environnement une priorité visible pour l'Organisation, comme indiqué dans l'Annexe V de la Déclaration de Reykjavik sur "Le Conseil de l'Europe et l'environnement". Cela a ouvert la voie au processus dit de "Reykjavik".

2. Les Chefs d'État et de Gouvernement ont adressé un message politique fort au Conseil de l'Europe et à ses États membres, leur demandant d'agir de manière coordonnée et urgente pour protéger l'environnement, en renforçant l'approche fondée sur les droits de l'homme, en abordant les défis posés par la triple crise planétaire et en identifiant des réponses communes, en promouvant la coopération entre les États membres et avec les organisations partenaires, et en faisant de l'environnement une priorité visible pour l'Organisation.

3. Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe a un rôle crucial à jouer en fournissant un cadre juridique commun, en coordonnant les actions, en promouvant la participation démocratique et la gouvernance environnementale, afin de faire face à ces défis environnementaux urgents et interconnectés dans l'intérêt de la qualité de vie des sociétés et d'un avenir durable. La présente Stratégie pour l'Environnement du Conseil de l'Europe vise à relever ces défis en appliquant une approche multidisciplinaire et intégrée, et en impliquant dès le départ les multiples parties prenantes dans sa mise en œuvre et son suivi.

4. La Stratégie pour l'Environnement du Conseil de l'Europe est fondée sur les principes fondamentaux de l'Organisation - les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie - et résulte d'un processus de participation inclusif des organes, institutions et secteurs de l'Organisation, par le Groupe Multidisciplinaire ad hoc sur l'Environnement (GME). Elle poursuit une approche globale incluant les trois dimensions du travail du Conseil de l'Europe : l'élaboration de normes, les activités de suivi et de coopération, garantissant ainsi un impact et une durabilité accrus. La Stratégie se concentre sur des domaines où le Conseil de l'Europe a un avantage comparatif et un bilan prouvé, en tirant parti des synergies avec les partenaires et les parties prenantes, en apportant une valeur ajoutée et en évitant la duplication des cadres ou mécanismes existants au sein et en dehors du Conseil de l'Europe.

5. Dans l'élaboration de la Stratégie, le Conseil de l'Europe, a réuni des parties prenantes clés, tant internes qu'externes à l'Organisation, pour identifier les défis, convenir d'une vision partagée et développer un cadre de référence commun, avec des objectifs spécifiques et limités dans le temps. Ainsi, la Stratégie peut aborder efficacement des enjeux ayant des dimensions multiples et interconnectées, en attribuant des rôles clairs à tous les acteurs. Les principaux défis soulignés par les États membres du Conseil de l'Europe et la société civile portent sur la **pollution**, avec des menaces critiques dues aux émissions industrielles et aux polluants chimiques affectant à la fois la santé et les écosystèmes ; **le changement climatique**, qui entraîne des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles ayant un impact sur les droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie, la sécurité alimentaire et les infrastructures ; et **la perte de biodiversité**, largement due à des pratiques agricoles et industrielles non durables, menaçant l'équilibre écologique et le bien-être humain.

6. Ces défis affectent gravement la santé humaine, les écosystèmes, la stabilité économique, impactant le bien-être humain et causant de nombreuses pertes humaines chaque année. Des actions coordonnées et urgentes sont nécessaires pour atténuer ces effets qui s'aggravent. Les parties prenantes soulignent, comme réponses communes, la nécessité de cadres juridiques plus solides, d'un engagement public et d'un financement pour

des pratiques durables. Elles recommandent également que le Conseil de l'Europe adopte une approche fondée sur les droits de l'homme, favorise la coopération régionale et soutienne les initiatives de renforcement des capacités dans ce domaine. Ces demandes soulignent l'urgence d'actions immédiates et ambitieuses, positionnant le Conseil de l'Europe comme un acteur central dans la coordination de la gouvernance environnementale et la défense des droits démocratiques et sociaux au cœur de la triple crise planétaire.

7. La Stratégie pour l'Environnement du Conseil de l'Europe prend en compte le Programme et le Budget 2024-2027 de l'Organisation afin de garantir l'efficacité et l'efficacité de son suivi et faciliter la mise en œuvre de son Plan d'Action, en particulier en ce qui concerne les six thèmes transversaux : garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales ; promouvoir la justice sociale, la bonne santé et un environnement durable ; agir pour l'égalité, la diversité et le respect ; renforcer la confiance dans les institutions publiques ; maintenir la sécurité, la sûreté et l'intégrité de la société et des personnes ; ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

8. La Stratégie pour l'Environnement du Conseil de l'Europe définit onze objectifs stratégiques interdépendants et complémentaires pour contrer l'impact interconnecté de la triple crise planétaire sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Une approche multidisciplinaire, transversale et intégrée est nécessaire pour identifier des actions innovantes afin de faire face à ces défis multiformes, en impliquant les parties prenantes à tous les niveaux, les États, les OIAs, les ONG et la société civile. La Stratégie fournit des orientations au Conseil de l'Europe et à ses États membres sur les actions complémentaires, aux activités existantes ou à d'autres forums multilatéraux, à mener pour garantir un avenir où les êtres humains jouissent pleinement de leurs droits dans un environnement propre, sain et durable.

9. La Stratégie comprend les objectifs stratégiques suivants, qui visent précisément à intégrer les principes des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit et de la durabilité environnementale à tous les niveaux de gouvernance et de la société, avec un accent particulier sur la protection des groupes vulnérables et marginalisés.

1. Approche fondée sur les droits de l'homme : répondre à la triple crise planétaire à travers le prisme des droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et marginalisés.
2. Solutions fondées sur la nature : promouvoir une approche basée sur les écosystèmes pour gérer les ressources naturelles, en utilisant des technologies vertes et innovantes disponibles.
3. Durabilité environnementale : intégrer des pratiques durables dans toutes les activités et dans l'utilisation et le développement des infrastructures, en veillant à ce que les projets et politiques respectent les principes de prévention, de non-régression et de précaution.
4. Égalité, équité, justice et non-discrimination : promouvoir l'égalité, l'équité, la justice et la non-discrimination dans les processus de décision et les résultats.
5. Équité intergénérationnelle et solidarité : promouvoir des actions qui prennent en compte les besoins des générations présentes et futures.
6. Gouvernance démocratique : veiller à ce que les autorités nationales, régionales et locales appliquent une approche multipartite et multisectorielle à toutes les étapes des processus décisionnels, afin qu'ils soient inclusifs et participatifs.
7. Accès à la justice : garantir que toutes les personnes affectées par des problèmes environnementaux et les autres parties prenantes intéressées aient accès à la justice et à des recours juridiques efficaces.

8. Responsabilité : tenir tous les acteurs, publics et privés, responsables de leur impact environnemental.
9. Participation démocratique, engagement et sensibilisation du public : informer et impliquer le public concerné, en particulier les représentants de la société civile, les jeunes et les groupes vulnérables, en augmentant leur éducation environnementale pour garantir des politiques et stratégies durables et inclusives.
10. Transparence : garantir un accès ouvert et transparent à l'information sur les questions environnementales, et lutter contre la désinformation climatique.
11. Protection des défenseurs des droits de l'homme environnementaux : autonomiser les militants et défenseurs des droits de l'homme environnementaux, en particulier les jeunes défenseurs des droits de l'homme environnementaux, et les protéger de toute forme de représailles, de punition illégale ou de détention, en garantissant leur accès à la justice et à des recours efficaces.

1. Approche basée sur les droits de l'homme : répondre à la triple crise planétaire

10. La triple crise planétaire en cours de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité pose de graves défis aux écosystèmes et au bien-être humain, y compris à la vie et à la santé humaine. Cela touche particulièrement les femmes, les groupes vulnérables, défavorisés et marginalisés, tels que les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les populations à faibles revenus. Aborder ces crises à travers le prisme des droits de l'homme, en identifiant clairement les titulaires de droits et les détenteurs d'obligations, garantit que les politiques et les actions sont ancrées dans la protection et la promotion des droits de l'homme, créant ainsi un cadre qui privilégie la sécurité, la sûreté, la santé, le bien-être, la non-discrimination, la dignité et les moyens de subsistance des personnes les plus à risque.

11. Le renforcement des cadres juridiques et politiques est également essentiel pour répondre aux défis importants qui émergent lorsque les réglementations environnementales des États membres sont incohérentes ou inadéquates. Une telle faiblesse mine l'efficacité de la protection de l'environnement, créant des obstacles à une action cohérente et unifiée pour lutter contre les crises environnementales.

12. Pour intégrer efficacement cette approche, il est crucial de favoriser l'intégration des droits humains environnementaux dans les plans nationaux et régionaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Cette intégration, fondée sur la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne, favorise des stratégies holistiques et inclusives qui alignent les objectifs environnementaux avec l'équité sociale. [Promouvoir la reconnaissance juridique, aux niveaux national et européen, du droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit humain exécutoire renforce encore la responsabilité et permet aux communautés d'exiger des mesures de protection et une mise en œuvre efficace des politiques.]

13. Soutenir les États membres dans la signature, la ratification et la mise en œuvre des traités qui protègent les droits humains des populations, en particulier les groupes vulnérables, face à la dégradation de l'environnement, est essentiel pour construire une gouvernance environnementale robuste fondée sur les droits. Des évaluations périodiques de l'impact des droits de l'homme sur les politiques et pratiques environnementales doivent être réalisées par les parties prenantes afin de s'assurer que les mesures prises ne portent pas involontairement atteinte à ces droits. De plus, ces évaluations aident à suivre les progrès réalisés et à identifier les domaines où des améliorations sont nécessaires.

14. Le plaidoyer en faveur de la justice environnementale et la priorisation de la protection des plus vulnérables doivent être intégrés dans les stratégies nationales de climat et d'environnement. Cette priorité garantit que l'équité sociale reste au cœur de l'action

climatique, favorisant un avenir où le développement durable va de pair avec la protection des droits humains. Grâce à ces actions collectives, une approche inclusive et fondée sur les droits de la durabilité environnementale et de la transition juste peut être atteinte.

15. Pour résoudre ces problèmes, les efforts se concentreront sur le soutien au développement de lois et de politiques environnementales complètes, cohérentes, efficaces et applicables au niveau national, régional et local, ainsi que leur mise en œuvre. Ces instruments juridiques fourniront une base solide pour une gouvernance environnementale efficace. De plus, les normes existantes du Conseil de l'Europe seront complétées par de nouveaux instruments, pour répondre aux lacunes identifiées, garantissant une base juridique solide et cohérente pour la protection de l'environnement. Pour aider les États membres à respecter leurs obligations, des mécanismes de suivi renforcés seront mis en place, offrant des orientations sur mesure et un suivi pour garantir un alignement réussi avec les objectifs environnementaux partagés.

16. La mise en œuvre réussie de cet objectif stratégique pourrait produire des résultats positifs significatifs, à savoir : a) [la reconnaissance accrue par les États membres au niveau national du droit à un environnement propre, sain et durable en ligne avec la Résolution 76/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le droit à un environnement propre, sain et durable, et en poursuivant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement : une reconnaissance plus large et un renforcement juridique de ce droit peuvent permettre aux individus et aux communautés de plaider en faveur de certaines pratiques environnementales et de tenir les responsables pour compte, b) la capacité renforcée des États membres à protéger leurs populations, en particulier les groupes vulnérables, contre les impacts des atteintes à l'environnement : des politiques et des cadres renforcés permettront aux gouvernements de développer et d'appliquer des mesures de protection qui privilégient les besoins et la sécurité des populations touchées, en particulier des groupes vulnérables et c) une meilleure intégration des droits de l'homme dans la gouvernance environnementale : les stratégies nationales et régionales intégreront plus profondément les considérations relatives aux droits humains, garantissant que les politiques environnementales contribuent à l'équité sociale, au développement durable et à la résilience à long terme.

17. Ces résultats contribueront collectivement à promouvoir une approche durable et équitable pour répondre aux défis environnementaux, soulignant l'interconnexion des droits humains et de la santé environnementale.

2. Solutions basées sur la nature : promouvoir des approches fondées sur les écosystèmes

18. L'adoption des solutions basées sur la nature (NbS) comme moyen de gestion des ressources naturelles et de réponse aux défis environnementaux vise à promouvoir des approches fondées sur les écosystèmes. Encourager une telle approche utilise les processus et les systèmes naturels pour offrir des solutions durables aux problèmes environnementaux, tout en intégrant la conservation des écosystèmes et le développement de technologies vertes. En mettant l'accent sur les NbS, et en s'appuyant sur les instruments pertinents du Conseil de l'Europe, y compris la Convention de Berne sur la conservation de la faune et des habitats naturels européens, la Convention européenne du paysage, ainsi que l'Accord EUR-OPA sur les risques majeurs, l'objectif est de promouvoir une durabilité environnementale à long terme par des stratégies qui fonctionnent en harmonie avec la nature, telles que la reforestation, la restauration des zones humides et les pratiques agricoles durables.

19. Pour y parvenir, le développement et la mise en œuvre de politiques qui soutiennent la restauration des écosystèmes, la conservation et la gestion durable des ressources sont essentiels. Les efforts se concentreront également sur la promotion de l'utilisation des NbS

pour l'adaptation et l'atténuation du climat, encourageant l'adoption de solutions qui améliorent les services écosystémiques, soutiennent la séquestration du carbone et contribuent à la conservation de la biodiversité. Le développement de technologies vertes compatibles avec les NbS sera soutenu, parallèlement à l'assistance technique et au renforcement des capacités des États membres pour intégrer ces solutions dans leurs stratégies environnementales nationales.

20. Les résultats attendus de la mise en œuvre de cet objectif incluent des services écosystémiques améliorés qui contribuent à la résilience climatique et à la conservation de la biodiversité. Une utilisation accrue des technologies innovantes et durables qui s'alignent sur les principes des NbS favorisera davantage une économie verte et résiliente. De plus, l'intégration des NbS dans les cadres politiques environnementaux nationaux et régionaux sera renforcée, garantissant que ces solutions naturelles soient intégrées dans les structures de gouvernance plus larges, ouvrant la voie à des politiques et pratiques plus durables et favorables à la nature.

3. Durabilité environnementale : intégrer des pratiques durables

21. L'intégration de la durabilité environnementale dans toutes les activités de l'Organisation et de ses États membres est considérée comme une préoccupation majeure qui doit être assurée. Le respect des principes de non-régression (assurer que les normes environnementales ne soient pas affaiblies) et de précaution (qui appelle à des mesures proactives face à l'incertitude) revêt une importance particulière. Cette approche vise à intégrer la durabilité dans chaque secteur, garantissant que le développement se fasse sans compromettre l'environnement pour les générations futures. En adoptant ces principes, l'objectif est de promouvoir des pratiques responsables à long terme qui s'alignent à la fois sur la protection de l'environnement et sur la croissance durable.

22. Le manque de ressources financières et technologiques, ainsi que de renforcement des capacités pour assurer une utilisation appropriée de la technologie, est un autre obstacle majeur à l'adoption de pratiques durables et à l'innovation nécessaire pour relever les défis environnementaux au sein des États membres. Sans financement adéquat et soutien technologique, la transition vers des systèmes plus durables et le développement de technologies vertes sont gravement limités, ce qui rend difficile pour de nombreux États membres de respecter les objectifs environnementaux.

23. Plusieurs actions clés seront mises en œuvre pour réaliser cette vision. Celles-ci comprennent la création et la promotion de politiques encourageant des pratiques durables dans les États membres ; la durabilité environnementale sera une priorité dans tous les projets et initiatives du Conseil de l'Europe, garantissant que les efforts de développement soient alignés sur l'objectif global de préservation de l'environnement pour les générations futures.

24. Pour résoudre le manque de ressources financières et technologiques, les efforts se concentreront sur la promotion du financement vert et des subventions qui soutiennent la transition vers des pratiques durables. Ces outils financiers, y compris ceux de la Banque de développement du Conseil de l'Europe, permettront aux gouvernements et aux entités privées d'investir dans les technologies et pratiques vertes, réduisant le fardeau économique de l'adoption de solutions respectueuses de l'environnement. Parallèlement, l'innovation technologique sera encouragée, avec un accent particulier sur la création de solutions qui atténuent les crises environnementales et soutiennent la durabilité à long terme. En outre, les États membres seront soutenus dans l'accès à des financements internationaux pour des projets environnementaux, afin de s'assurer qu'ils disposent des ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies environnementales efficaces.

25. Au fur et à mesure que ces actions se dérouleront, y compris au niveau interne du Conseil de l'Europe, plusieurs résultats importants sont attendus. Il y aura notamment une large adoption de pratiques durables à travers divers secteurs, ce qui entraînera une réduction significative de l'empreinte environnementale des activités des États membres et du secteur privé. La cohérence des politiques sera renforcée, garantissant que les objectifs de durabilité environnementale et de changement climatique soient alignés, ouvrant la voie à une gouvernance plus efficace et unifiée. Ces résultats attendus aideront à garantir que la protection de l'environnement devienne profondément ancrée dans les stratégies de développement nationales et régionales, favorisant un avenir plus durable et résilient.

4. Égalité, équité, justice et non-discrimination

26. L'égalité, l'équité, la justice et la non-discrimination dans les processus décisionnels et leurs résultats doivent être promues pour garantir que toutes les personnes, en particulier les femmes et celles issues de communautés vulnérables ou marginalisées, soient traitées équitablement dans le cadre des politiques environnementales. Cette approche, fondée sur une série de conventions et de normes importantes du Conseil de l'Europe, cherche à créer un cadre inclusif où les voix et les besoins de tous les groupes affectés sont au centre du développement et de la mise en œuvre des politiques, permettant ainsi une réponse plus équitable aux défis environnementaux.

27. Dans la poursuite de cet objectif, plusieurs actions seront entreprises par l'Organisation et États membres et des cadres seront développés qui vont au-delà de l'atténuation du changement climatique pour créer une résilience permanente à travers tous les groupes sociaux. Les politiques et décisions environnementales seront conçues pour être inclusives et non discriminatoires, reflétant activement les besoins et les perspectives des groupes marginalisés. Des mesures seront prises pour répondre aux inégalités environnementales, garantissant un accès équitable aux ressources essentielles dont l'eau potable, l'air pur et des conditions de vie sûres. De plus, des politiques environnementales sensibles au genre seront promues, en mettant l'accent sur les besoins spécifiques des femmes et des autres groupes marginalisés en matière de protection de l'environnement. Des efforts seront également déployés pour promouvoir un accès équitable aux emplois verts, aux technologies et à l'éducation environnementale, en utilisant des méthodologies formelles et non formelles, offrant ainsi des opportunités pour tous de participer à la transition verte.

28. Les résultats escomptés sont significatifs et multidimensionnel. La réduction des inégalités environnementales contribuera à une plus grande justice sociale dans la gouvernance environnementale. L'augmentation de la participation des groupes marginalisés et vulnérables dans la prise de décisions environnementales garantira que leurs voix soient entendues et prises en compte dans l'élaboration des politiques. De plus, l'intégration de politiques inclusives et sensibles au genre favorisera une approche plus équitable et juste de la gouvernance environnementale, garantissant que tous les groupes, quel que soit leur origine ou leur statut, bénéficient de la transition vers un avenir durable.

5. Équité intergénérationnelle et solidarité

29. L'objectif est de promouvoir des actions qui équilibrent les besoins des générations présentes et futures, garantissant que les pratiques durables protègent l'environnement et contribuent au bien-être à long terme de tous. Cette vision met l'accent sur l'importance de répondre aux défis environnementaux actuels tout en préservant les ressources naturelles et les écosystèmes pour ceux qui en hériteront. En intégrant l'équité intergénérationnelle dans les politiques environnementales, l'objectif est de laisser un héritage de durabilité, de résilience et de responsabilité partagée.

30. Pour réaliser cet objectif, il est essentiel de promouvoir des politiques qui mettent l'accent sur la durabilité à long terme et préviennent les dommages environnementaux ayant des conséquences pour les générations futures. Simultanément, les États membres seront encouragés à intégrer le principe d'équité intergénérationnelle dans leurs cadres de gouvernance, garantissant que la prise de décision environnementale prenne en compte les besoins des générations futures. De plus, les initiatives visant à réduire activement la dette environnementale laissée aux générations futures – telles que l'expansion de l'utilisation des énergies renouvelables et la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources – seront promues, favorisant une approche tournée vers l'avenir de la gestion environnementale.

31. Les dimensions jeunesse et enfants du Conseil de l'Europe sont profondément ancrées dans le mode de fonctionnement de l'Organisation et cette expérience, ainsi que les voies de dialogue et de coopération créées au fil des ans, seront essentielles pour soutenir la mise en œuvre de cet objectif stratégique.

32. À la suite de ces efforts, plusieurs résultats clés sont attendus. D'abord, la prise de décision environnementale reflétera de plus en plus les considérations pour les générations futures, garantissant que les politiques et les actions soient conçues en tenant compte des impacts à long terme. La durabilité deviendra également un élément central des pratiques et des politiques environnementales, ce qui entraînera une amélioration significative de leur efficacité et de leur résilience. En outre, la solidarité intergénérationnelle dans l'action climatique et environnementale sera renforcée, favorisant la collaboration et un objectif commun entre les parties prenantes actuelles et futures. Finalement, ces résultats contribueront à une approche plus durable de la gouvernance environnementale, où les besoins de la génération actuelle sont satisfaits sans compromettre la capacité des générations futures à prospérer. En atteignant ces objectifs, un héritage de gestion environnementale équitable et durable sera établi.

6. Gouvernance démocratique : Prise de décision inclusive et participative

33. Encourager des processus décisionnels inclusifs, transparents et participatifs à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques environnementales est essentiel dans le cadre de la gouvernance démocratique. Cette approche met l'accent sur l'implication de divers acteurs, y compris les autorités gouvernementales, locales et régionales, la société civile, le secteur privé et les communautés vulnérables, dans l'élaboration de politiques qui ont un impact direct sur leurs vies. En favorisant une participation significative et large, l'objectif est de garantir que les politiques environnementales soient non seulement plus représentatives mais aussi plus efficaces pour répondre aux besoins, préoccupations, vulnérabilités et droits de tous les secteurs de la société. Les problèmes environnementaux dépassent également les frontières nationales, ce qui montre clairement que pour les aborder, des efforts internationaux coordonnés sont nécessaires. La nature mondiale de ces défis exige une approche unifiée, où l'action collective est essentielle pour gérer et résoudre efficacement les crises environnementales. Divers instruments du Conseil de l'Europe fournissent un cadre et des orientations pour progresser dans ce domaine en abordant parallèlement l'accès à l'information et la participation ; ils sont complétés par les travaux significatifs dans le domaine de l'implication de la société civile et des jeunes.

34. La première action clé à entreprendre pour atteindre cet objectif est de renforcer les mécanismes de consultation publique et de participation à l'élaboration des politiques environnementales, en garantissant que les voix des différents acteurs soient entendues tout au long du processus décisionnel. Des plateformes inclusives de dialogue seront également créées, rassemblant les gouvernements, les autorités locales et régionales, les organisations de la société civile, le secteur privé et les communautés concernées, ainsi que les femmes et les groupes vulnérables et marginalisés, pour collaborer sur l'élaboration et la mise en œuvre

des politiques. Les États membres seront encouragés à adopter des modèles de gouvernance participative, en particulier dans la prise de décision environnementale au niveau local et national, favorisant ainsi une plus grande transparence et responsabilité. De plus, des efforts seront déployés pour garantir que les politiques et les structures de gouvernance soient flexibles et adaptatives, capables de répondre aux divers besoins et priorités des parties prenantes impliquées.

35. Pour relever le défi des efforts internationaux coordonnés, les actions clés se concentreront sur l'amélioration de la participation aux accords environnementaux internationaux, en veillant à ce que tous les acteurs soient impliqués dans la coopération multilatérale. Des efforts seront également réalisés pour favoriser des synergies avec les organisations internationales et la société civile, en tirant parti de leur expertise pour relever les défis environnementaux mondiaux. De plus, les actions seront alignées sur l'Accord de Paris et les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, afin de garantir que les stratégies mondiales soient cohérentes et intégrées. En renforçant la collaboration internationale, ces actions visent à garantir que les problèmes environnementaux soient abordés avec une réponse mondiale unifiée.

36. Les résultats attendus de cet objectif stratégique incluent des processus de prise de décision environnementale plus inclusifs et représentatifs, où toutes les parties prenantes, y compris les communautés vulnérables et marginalisées, ont voix au chapitre dans l'élaboration des politiques. Cela entraînera une confiance accrue du public dans la gouvernance environnementale, car les populations verront que leurs préoccupations sont prises en compte. De plus, une plus grande implication de la société civile, notamment des organisations et réseaux de jeunes, et des communautés locales garantira que les politiques environnementales soient davantage ancrées dans les besoins de ceux qui sont les plus touchés, favorisant ainsi un sentiment de responsabilité et d'appropriation dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, tout en renforçant l'efficacité globale des politiques.

7. Accès à la justice : Assurer les recours juridiques

37. Pour garantir que toutes les personnes touchées par les problèmes environnementaux aient accès à la justice et à des recours juridiques effectifs, leur permettant ainsi de contester des politiques insuffisantes ou inefficaces et de chercher réparation conformément à la Convention européenne des droits de l'homme et aux conventions spécifiques traitant de la responsabilité en cas de dommages à l'environnement et d'autres crimes connexes. Cette approche privilégie l'autonomisation des individus et des communautés en garantissant qu'ils disposent des outils juridiques et du soutien nécessaires pour tenir les pollueurs responsables et protéger leurs droits. Le renforcement de la justice environnementale créera un cadre juridique dans lequel les personnes touchées ou lésées par la dégradation de l'environnement pourront activement chercher une protection et une réparation.

38. Plusieurs actions clés seront menées pour atteindre cet objectif. Tout d'abord, l'accès à la justice environnementale sera amélioré par l'adoption de lois nationales permettant aux individus et aux communautés de contester les pratiques environnementales nuisibles. De plus, l'accès à la justice sera assuré par l'exécution effective des jugements concernant les affaires liées à l'environnement. Il y aura également des plaidoyers en faveur de l'établissement de juridictions environnementales spécialisées capables de traiter les différends de manière efficace. La promotion de l'utilisation d'outils juridiques, tels que les actions en justice d'intérêt public, les actions collectives et les lois anti-SLAPP, permettra aux citoyens d'engager des actions en justice contre les dommages environnementaux. En outre, des efforts seront entrepris pour garantir que les lois environnementales ne soient pas seulement accessibles et transparentes, mais aussi applicables, permettant aux communautés de comprendre leurs droits et de rechercher la justice en cas de besoin.

39. Plusieurs résultats clés sont attendus à la suite de ces actions. Un meilleur accès à la justice pour les personnes affectées par des préjudices environnementaux leur permettra de tenir les responsables pour compte. De plus, la capacité des systèmes juridiques à traiter efficacement les dommages environnementaux sera considérablement renforcée, ce qui les rendra plus capables de fournir des résultats justes et rapides. En fin de compte, ces efforts aboutiront à un environnement juridique où les citoyens sont habilités à contester les injustices environnementales et à protéger leurs droits humains ainsi que ceux de leurs communautés.

8. Responsabilité : Tenir tous les acteurs responsables

40. Tenir tous les acteurs - publics et privés - responsables de leur impact environnemental garantit que les réglementations environnementales sont respectées et que les acteurs assument les conséquences de leurs actions. En s'appuyant sur le cadre juridique existant et en garantissant la mise en œuvre effective des décisions de la Cour, y compris au niveau européen, l'objectif est d'établir un cadre où la transparence, la responsabilité et le respect des normes environnementales sont non négociables. En mettant l'accent sur la responsabilité, l'objectif est de favoriser un changement vers des pratiques plus durables et éthiques dans tous les secteurs, où les impacts environnementaux sont étroitement surveillés et corrigés lorsque nécessaire. Le besoin de coordination et de mise en œuvre efficaces des activités environnementales du Conseil de l'Europe est également crucial pour garantir que les objectifs environnementaux soient atteints dans tous les États membres. La diversité des activités nécessite une approche bien structurée pour maintenir la cohérence et l'efficacité dans la gestion des défis environnementaux.

41. Pour atteindre ces objectifs, une série d'actions sera menée. Tout d'abord, des mécanismes de suivi et d'application seront établis pour suivre l'impact environnemental des activités du secteur public et privé, afin de garantir le respect des réglementations environnementales. En outre, des cadres de responsabilité seront encouragés et développés pour tenir les gouvernements, les parties prenantes et les organismes internationaux responsables de la réalisation de leurs engagements environnementaux et des objectifs désignés. Des efforts seront également déployés pour promouvoir des rapports transparents sur la performance environnementale, encourageant ainsi les gouvernements et le secteur privé à divulguer ouvertement leurs mesures et résultats en matière de durabilité. De plus, l'application des normes de responsabilité environnementale dans la gouvernance d'entreprise sera une priorité, favorisant une culture de responsabilité au sein des entreprises et les encourageant à intégrer les considérations environnementales dans leurs processus décisionnels.

42. Pour relever le défi d'une coordination et d'une mise en œuvre efficaces des activités environnementales du Conseil de l'Europe, des actions clés se concentreront sur l'établissement du "Comité de Reykjavík" un comité intergouvernemental, s'appuyant sur le GME qui rationalisera les activités et favorisera une plus grande coopération entre les États membres. De plus, les mécanismes de suivi et de soutien de la conformité aux obligations environnementales seront renforcés, y compris en garantissant la participation des organisations de la société civile, pour s'assurer que tous les États sont alignés sur les objectifs environnementaux du Conseil. Par ailleurs, le "Comité de Reykjavík" pourrait servir de plateforme pour l'échange de bonnes pratiques et de solutions innovantes, favorisant la collaboration et le partage des connaissances. Cette approche améliorera l'efficacité des initiatives environnementales du Conseil de l'Europe et renforcera sa capacité à soutenir les États membres dans la réalisation de leurs engagements environnementaux.

43. En conséquence, on s'attend à une augmentation notable de la responsabilité des actions environnementales dans tous les secteurs, garantissant que les acteurs publics et privés soient tenus responsables de leur empreinte environnementale. L'application des lois et des réglementations environnementales s'améliorera, rendant plus difficile pour les

violateurs d'échapper à leurs responsabilités. De plus, on s'attend à un renforcement de la confiance du public dans la gouvernance environnementale, les mécanismes de transparence et de responsabilité contribuant à un plus grand sentiment de confiance dans l'équité et l'efficacité des systèmes de gouvernance environnementale. Ces résultats aideront à garantir que la durabilité environnementale devienne une valeur centrale dans tous les secteurs, avec des actions tangibles favorisant des impacts positifs à long terme.

9. Participation démocratique, engagement et sensibilisation du public

44. Cet objectif stratégique met l'accent sur la promotion de la participation démocratique, de l'engagement et de la sensibilisation du public afin de garantir l'inclusivité et la durabilité des politiques et stratégies environnementales. Cette approche privilégie l'information et l'implication des représentants de la société civile, des jeunes, des groupes marginalisés et vulnérables, tout en augmentant leur éducation environnementale, en utilisant à la fois des méthodologies formelles et non formelles, pour favoriser une participation significative dans les processus décisionnels.

45. Les actions clés comprennent la facilitation de la participation active des enfants, des jeunes, des groupes marginalisés et vulnérables aux consultations et à la gouvernance. En allant à la rencontre et en engageant un dialogue avec ces groupes, des mécanismes de consultation accessibles et robustes et des plateformes d'engagement public et de décision collective sur les questions environnementales seront établis et promus pour garantir que diverses voix soient entendues. Les modèles de gouvernance participative locale seront soutenus, permettant aux communautés de jouer un rôle actif dans la gestion de leurs ressources naturelles.

46. Les processus démocratiques resteront au cœur de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques environnementales. Des programmes complets d'éducation environnementale destinés aux enfants, aux jeunes, aux leaders communautaires et aux groupes vulnérables amélioreront leur compréhension des questions environnementales clés. De plus, la collaboration avec les écoles, les universités et les organisations non gouvernementales renforcera les efforts éducatifs et de formation et inspirera l'action.

47. Les campagnes de sensibilisation du public viseront à cultiver une meilleure compréhension des droits environnementaux et des pratiques durables, ainsi qu'un engagement envers l'environnement, encourageant une participation éclairée à tous les niveaux. Des efforts seront également déployés pour permettre à la société civile, aux jeunes et à d'autres groupes de façonner les politiques aux niveaux international, national, régional et local.

48. Les résultats attendus comprennent une plus grande inclusion et représentation des diverses parties prenantes dans la gouvernance environnementale, permettant aux communautés locales et aux groupes marginalisés de participer activement à la prise de décision. Cela conduira à des politiques environnementales plus efficaces, pertinentes et socialement acceptables, à une meilleure alphabétisation environnementale, à une participation publique renforcée et à un public bien informé et engagé pour des approches durables et inclusives face aux défis environnementaux.

10. Transparence : Accès ouvert à l'information

49. Garantir un accès ouvert et transparent à des informations de qualité sur les questions environnementales tout en combattant activement la désinformation environnementale et les informations erronées qui menacent la confiance du public et l'efficacité des politiques sont des éléments clés de la Stratégie sur l'Environnement du Conseil de l'Europe. Promouvoir le partage d'informations fiables et combattre les récits erronés visent à doter les parties

prenantes des connaissances exactes pour prendre des décisions éclairées et participer de manière significative à la gouvernance environnementale.

50. Plusieurs actions ciblées sont nécessaires pour atteindre cet objectif. L'accès aux données environnementales, aux rapports et à la recherche fiable sera promu, garantissant que toutes les parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile, les jeunes défenseurs des droits humains environnementaux et le grand public, puissent bénéficier d'informations précises et complètes. L'accès à des informations fiables pourra être davantage garanti par la ratification de la Convention de Tromsø sur l'accès à l'information. Des plateformes facilitant l'échange libre d'informations environnementales entre les gouvernements, le secteur privé et le public seront également soutenues, favorisant la collaboration et la compréhension partagée des défis environnementaux. Parallèlement, des stratégies de communication seront développées pour contrer la désinformation climatique, en mettant l'accent sur la diffusion d'informations environnementales scientifiquement exactes et crédibles. De plus, la capacité des organisations de surveillance environnementale sera renforcée pour surveiller et rendre compte des problèmes environnementaux, fournissant un mécanisme robuste pour la responsabilité et la transparence.

51. Grâce à ces efforts, l'objectif est de construire une culture d'ouverture et de confiance dans la communication environnementale tout en équipant le public des outils pour discerner et contester la désinformation efficacement, et garantir que les jeunes aient accès à des informations et des données sur le climat fondées sur des preuves, par le biais de canaux de communication efficaces et diversifiés, y compris dans des formats accessibles et adaptés aux jeunes, ainsi qu'en langues minoritaires.

11. Protection des défenseurs : Renforcer les défenseurs des droits humains environnementaux

52. Les droits humains des militants écologiques et des défenseurs des droits humains (EHRDs) doivent être respectés, protégés et réalisés en tout temps. Les EHRDs doivent être autonomisés notamment en étant protégés de la violence, des représailles, des punitions ou détentions illégales, et de la stigmatisation, garantissant ainsi que leur travail de défense des droits humains liés à l'environnement soit sûr et efficace.

53. Les efforts se concentreront donc sur la défense de protections juridiques garantissant le droit des défenseurs de l'environnement de s'exprimer, de manifester pacifiquement et d'agir dans l'intérêt public sans crainte de représailles. Un soutien sera apporté aux militants confrontés à des menaces et à un traitement injuste, y compris une assistance juridique et financière, pour garantir leur sécurité et la poursuite de leur travail. Sensibiliser le public au rôle crucial des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement et aux risques auxquels ils sont confrontés sera également central, afin de favoriser la compréhension et le soutien du public pour leurs efforts. En outre, l'engagement auprès des gouvernements sera essentiel pour garantir que les actions et les politiques contre les défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement soient traitées de manière équitable et robuste, et que les forces de l'ordre soient tenues responsables.

54. En conséquence, on s'attend à ce que les protections juridiques des défenseurs des droits humains dans le domaine de l'environnement, en particulier les jeunes dont la mobilisation est cruciale pour la durabilité de la Stratégie, soient renforcées, leur offrant une plus grande sécurité pour mener à bien leur travail. La reconnaissance du rôle des défenseurs dans l'avancement de la protection de l'environnement et des droits humains augmentera également, contribuant à un soutien sociétal plus large pour leurs efforts. En outre, la sécurité et la protection des militants seront améliorées, leur permettant de continuer à travailler sur des questions environnementales cruciales sans crainte de représailles, renforçant ainsi l'efficacité globale du plaidoyer environnemental.

CONCLUSION

55. En mettant en œuvre ces objectifs stratégiques, le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle clé pour aider les États membres et les communautés à construire un avenir équilibrant les droits humains et la durabilité environnementale. La Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement, soutenue par un Plan d'Action avec des actions concrètes, des initiatives et des exemples réussis dans le Recueil des activités environnementales du Conseil de l'Europe, souligne l'engagement sans faille de l'Organisation pour relever les défis environnementaux urgents. Travaillant de manière collaborative à travers les secteurs, le Conseil de l'Europe s'efforce de montrer l'exemple, en favorisant un avenir plus vert, plus juste et durable pour tous. Cette approche complète exploite les forces, les activités en cours et les initiatives réussies, illustrant la position proactive de l'Organisation pour atténuer efficacement les défis environnementaux et garantir le respect des droits humains, de l'État de droit et de la démocratie.

STRATÉGIE DU CONSEIL DE L'EUROPE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT PLAN D'ACTION

Afin de garantir la transposabilité et l'efficacité de son suivi, le Plan d'Action de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'environnement est aligné avec le Programme et le Budget du Conseil de l'Europe 2024-2027. En particulier, six grands thèmes correspondant aux secteurs du programme sont mis en avant : garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales ; promouvoir la justice sociale, la santé publique et un environnement durable ; agir pour l'égalité, la diversité et le respect ; renforcer la confiance dans les institutions publiques ; défendre la sécurité, la sûreté et l'intégrité de la société et des personnes ; ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes.

1. Garantir les droits humains et les libertés fondamentales



- a) [considérer la nécessité et viabilité d'un ou plusieurs instruments supplémentaires sur les droits humains et l'environnement cf. rapport du CDDH, CM/Rec(2022)20, projet CM/Rec]
 - b) soutenir la diffusion, le renforcement des capacités, la sensibilisation et le partage des connaissances en ce qui concerne la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière d'environnement, y compris les éventuelles interventions en qualité de tierce partie (ITP) du Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que la diffusion, le renforcement des capacités, la sensibilisation et le partage des connaissances en ce qui concerne la pratique du Comité européen des droits sociaux ;
 - c) assurer l'exécution des arrêts de la Cour dans les affaires liées à l'environnement ;
 - d) tenir compte de l'importance de principe d'équité intergénérationnelle ;
 - e) inclure la dimension environnementale dans les initiatives « droits humains et entreprises » au Conseil de l'Europe ;
 - f) soutenir les institutions nationales de défense des droits humains et aux médiateurs et médiatrices pour qu'ils et elles surveillent, présentent des conclusions et formulent des recommandations politiques sur l'environnement, les droits humains et les entreprises ;
 - g) soutenir l'éducation et le renforcement des capacités en matière d'environnement pour faire face à la triple crise planétaire, et resserrer le lien entre le développement durable et le respect des droits humains (enfants, jeunes, professionnels du droit, entreprises, société civile, administrations à tous les niveaux de gouvernance, etc.) ;
 - h) renforcer la résilience contre la désinformation climatique et faciliter l'accès à l'information sur les questions environnementales ;
 - i) élaborer des questions ciblées sur les conséquences de la triple crise planétaire dans les prochains cycles de suivi des mécanismes de suivi existants dans plusieurs domaines, comme la Charte sociale européenne ;
- promouvoir des activités de coopération, telles que les activités de renforcement des capacités ou les mesures de confiance, ainsi que les projets de coopération technique liés à l'environnement et aux droits sociaux ;

2. Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable



- a) prévenir et lutter contre la criminalité environnementale en assurant la promotion de la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal ;
- b) recueillir des connaissances et des données sur l'impact de la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité sur la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, ainsi que sur les générations futures, afin d'être en mesure de relever efficacement les défis qui se posent ;
- c) adopter et promouvoir l'implantation Recommandation sur le paysage et la santé ;
- d) promouvoir la Recommandation CM/Rec (2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique ;
- e) rédiger un projet de protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale, consacré à cette thématique ;
- f) réviser les procédures analytiques de la Direction européenne de la qualité des médicament et des soins de santé (EDQM) ;
- g) mener à bien les activités normatives dans le cadre de la Convention de Berne ;
- h) assurer l'évaluation de la pertinence des conventions sur le bien-être des animaux ;
- i) intégrer la dimension environnementale dans les activités de suivi, par exemple, dans le système de la Charte sociale européenne, promouvoir et renforcer les mécanismes de suivi spécifiques à l'environnement tels que le système de dossiers de la Convention de Berne et la Convention du paysage ;
- j) faciliter la mise en oeuvre de la feuille de route pour le développement durable au sein du Conseil de l'Europe, en mettant particulièrement l'accent sur la criminalité environnementale ;
- k) promouvoir des activités en vue d'une approche européenne commune de la réduction de la pollution lumineuse ;
- l) souligner l'intersectionnalité du changement climatique et de la justice sociale comme par exemple le droit à une alimentation saine.
- m) utiliser les outils et les options de financement disponibles auprès de la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

3. Agir pour l'égalité, la diversité et le respect



- a) prendre en considération la dimension environnementale dans l'action du Conseil de l'Europe concernant l'égalité de genre, la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion et les droits de l'enfant, en rendant les sociétés plus résilientes par le biais de la lutte contre les inégalités et les discriminations ;
- b) promouvoir de nouvelles ratifications du Protocole n° 12 à la CEDH en tant que garantie générale contre les discriminations dans toutes les politiques et actions relatives à l'environnement et au climat ;
- c) assurer la protection des populations autochtones ;
- d) encourager les États à veiller à ce que les enfants et les jeunes soient protégés lorsqu'ils interviennent en qualité de défenseurs de l'environnement, comme indiqué dans l'Étude du Conseil de l'Europe sur les enfants défenseurs des droits humains et dans la

Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique.

- e) adopter une recommandation sur l'intégration de la dimension de genre dans la planification, le développement, la mise en œuvre et le suivi de la législation, des stratégies, des politiques et des actions environnementales.

4. Renforcer la confiance dans les institutions publiques



- a) mettre en œuvre des normes dans les politiques environnementales sur la codécision et la participation au sein de l'administration, et encourager les pratiques d'administration « verte » (y compris au niveau local et régional) dans le contexte de la politique environnementale ;
- b) élaborer des procédures de prise de décision démocratiques, transparentes et fondées sur des données factuelles aux niveaux local et régional et prévoir des mesures de protection contre toute tentative de les compromettre (par exemple par la corruption) dans le contexte de la politique environnementale ;
- c) obliger les parties à rendre des comptes, au civil et au pénal, pour les dommages environnementaux
- d) initier une étude la situation concernant la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement ;
- e) assurer la protection intergénérationnelle et des générations futures.
- f) promouvoir des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention des membres des administrations publiques afin d'intégrer des pratiques de durabilité dans leur fonctionnement, en tenant également compte des pratiques numérisées et de leur impact sur l'environnement, conformément à la Recommandation CM/Rec(2023)5 du Comité des Ministres aux États membres sur les principes de bonne gouvernance démocratique;
- g) impliquer les enfants aux processus décisionnels en matière d'environnement au niveau du Conseil de l'Europe ;
- h) impliquer les jeunes aux processus décisionnels en matière d'environnement au niveau du Conseil de l'Europe à la lumière de la Recommandation CM/Rec(2024)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les jeunes et l'action climatique ;
- i) mettre en place et promouvoir l'opérationnalisation du Comité de Reykjavik.

5. Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes

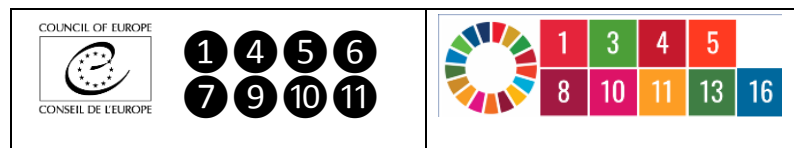


- a) intensifier les travaux dans les domaines de la criminalité économique et les formes de corruption liées à la criminalité environnementale ;
- b) élaborer le cadre de réparation ;
- c) utiliser le registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine afin qu'elle rende des comptes pour les dommages causés à l'environnement ;
- d) faciliter l'accès des enfants et des jeunes à la justice, notamment dans les affaires liées au changement climatique et aux atteintes à l'environnement.
- e) mettre en œuvre la Recommandation du Comité des Ministres sur la lutte contre les poursuites stratégiques contre la mobilisation du public (SLAPP) et veiller à ce que les États membres du Conseil de l'Europe, lors de la transposition de la directive de l'UE sur

les SLAPP, s'efforcent de respecter le niveau fixé par la recommandation du Conseil de l'Europe et ne se limitent pas à la formulation de la directive de l'UE ;

- f) envisager d'inclure les questions environnementales dans les futurs cycles de suivi des instruments pertinents, y compris ceux du GRECO et de MONEYVAL ;
- g) [considérer la nécessité et viabilité d'un ou plusieurs instruments supplémentaires sur les droits de l'homme et l'environnement cf. rapport du CDDH, CM/Rec(2022)20, projet CM/Rec]
- h) concevoir une protection explicite des défenseurs des droits humains
- i) réviser les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants en mettant l'accent sur l'accès des enfants à la justice environnementale et climatique ;
- j) promouvoir et examiner la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2024)6 sur les jeunes et l'action climatique.

6. Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes



- a) intégrer, à tous les stades du processus décisionnel, la voix et les avis des jeunes, des enfants, des minorités et des groupes en situation de vulnérabilité, de la société civile, des autorités locales et régionales et d'autres parties prenantes, y compris celles qui se trouvent dans des situations vulnérables, défavorisées ou marginalisées ;
- b) consulter et coopérer avec les entités infranationales, la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, les institutions régionales pour la protection et la promotion des droits humains, les défenseurs des droits humains en matière d'environnement, les acteurs économiques, les populations autochtones et les communautés locales, les villes et les régions ;
- c) protéger et autonomiser les défenseurs des droits humains en matière d'environnement (par exemple, les lanceurs d'alerte et les journalistes spécialisés dans l'environnement), y compris les enfants, les jeunes et les organisations de la société civile ;
- d) protéger le droit de manifester pacifiquement en faveur de l'environnement tel qu'il figure dans la CEDH ;
- e) s'attaquer à la désinformation climatique ;
- f) encourager et renforcer les activités éducatives (formelles et non formelles) et de sensibilisation destinée aux enfants et aux jeunes concernant les questions environnementales ;
- g) assurer l'intégration de la dimension « jeunesse » dans l'élaboration de nouvelles recommandations, la mise en œuvre d'éléments et de stratégies sur l'environnement ;
- h) impliquer activement les enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Stratégie, et en fournir une version adaptée aux enfants ;
- i) promouvoir des sessions de renforcement des capacités sur l'engagement des parties prenantes dans la politique et la prise de décision concernant l'environnement ;
- j) promouvoir la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205), également connue sous le nom de Convention de Tromsø ;
- k) [considérer la nécessité et viabilité d'un ou plusieurs instruments supplémentaires sur les droits de l'homme et l'environnement cf. rapport du CDDH, CM/Rec(2022)20, projet CM/Rec] ;
- l) créer une plateforme pour les défenseurs des droits humains similaire à la plateforme du Conseil de l'Europe pour la sécurité des journalistes.
- m) promouvoir le Cadre de référence des compétences pour la culture démocratique (CRCCD) du Conseil de l'Europe, qui établit un lien intrinsèque entre l'éducation à la

démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit, ainsi que l'éducation au développement durable ;

- n) soutenir la mise en œuvre de la Résolution sur le renouveau de la mission civique de l'éducation adoptée par la Conférence Permanente des Ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe le 29 septembre 2023, y compris l'Espace européen pour l'éducation à la citoyenneté.

ANNEXE

Programme et budget du Conseil de l'Europe et structures concernés par le Plan d'Action de la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement

1. Garantir les droits humains et les libertés fondamentales



Sous-programmes :

- Exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
- Mise en oeuvre effective de la CEDH aux niveaux national et européen

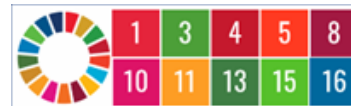
Structures :

- Comité directeur pour les droits humains (CDDH)
 - Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)
 - [Groupe ad hoc sur l'adhésion de l'Union européenne des droits de l'homme ("46 + 1") – si nécessaire]
 - Comité de rédaction sur les droits humains et l'environnement (DH-ENV)

2. Promouvoir la justice sociale, la santé et un environnement durable

Sous-programmes :

- Mise en oeuvre effective de la Charte sociale européenne
- Santé et droits humains
- Qualité du médicament et soins de santé
- Protection de l'environnement et droits humains
- Secrétariat de la Banque de développement du Conseil



Structures :

- Comité européen des droits sociaux (CEDS)
- Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale (CG)
- Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO)
 - Comité des correspondants permanents (Groupe Pompidou)
 - Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique (Comité Médicrime)
 - Comité des parties à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (T-THO)
- Commission européenne de Pharmacopée
- Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH)
- Comité européen sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)
- Comité européen sur la transplantation d'organes (CD-P-TO)
- Comité européen sur les cosmétiques et la santé du consommateur (CD-P-COS)
- Comité européen sur les matériaux et objets pour contact alimentaire (CD-P-MCA)
- [Comité de Reykjavík]
- Groupe Multidisciplinaire ad hoc sur l'Environnement (GME)
- Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
 - Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (2024) (PC-ENV)
- Comité directeur pour les droits humains (CDDH)
 - Comité de rédaction du CDDH sur les droits humains et l'environnement (DH-ENV)
- Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)

- Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (T-PVS)
- Comité des correspondants permanents d'EUR-OPA
- Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)

3. Agir pour l'égalité, la diversité et le respect

Sous-programmes :

- Égalité de genre – Violence à l'égard des femmes et violence domestique – Traite des êtres humains
- Anti-discrimination, diversité et inclusion - Roms et Gens du voyage – Minorités nationales, langues régionales ou minoritaires – LGBTI – Migrants
- Droits des enfants



Structures :

- Commission pour l'égalité de genre (GEC)
- Comité d'experts sur l'intelligence artificielle, l'égalité et la discrimination (2024-2025) (GEC/ADI-AI)
- Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (2024-2025) (GEC/PC-eVIO)
- Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)
- Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (IC-CP)
- Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA)
- Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (THB-CP)
- Comité directeur pour la lutte contre la discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)
 - Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM)
 - Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle (ADI-INT)
 - Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC)
- Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)
- Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (AC-FCNM)
- Comité d'experts de la Charte européennes des langues régionales ou minoritaires (COMEX)
- Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF)
 - Comité d'experts sur la prévention de la violence (ENF-VAE)
 - Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placements (2024) (CJ/ENF-ISE)
 - Comité d'experts sur l'accès à une justice adaptée aux enfants grâce aux services pluridisciplinaires et institutionnels (2025-2026) (ENF-JUS)
 - Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES ou Comité de Lanzarote)

4. Renforcer la confiance dans les institutions publiques

Sous-programmes :

- Démocratie par le droit – Commission de Venise
- Indépendance et efficacité de la justice
- Prisons – Police – Privation de liberté



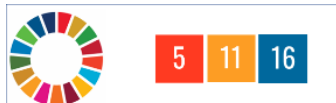
Structures :

- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)
- Conseil consultatif de juges européens (CCJE)
- Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)
- Comité européen de coopération juridique (CDCJ)
 - Comité d'experts sur la protection des avocats (2024) (CJ-AV)
 - Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (2024) (CJ/ENF-ISE)
 - Comité d'experts sur l'accès aux origines (2025-2026) (CJ-OR)
- Commission Européenne sur l'efficacité de la justice (CEPEJ)
- Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
 - Conseil de Coopération Pénologique (PC-CP)
- Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

5. Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes

Sous-programmes :

- Corruption – Blanchiment d'argent – Criminalité économique
- Défis numériques : Intelligence artificielle – Cybercriminalité – Protection des données
- Droit pénal – Terrorism
- Intégrité et gouvernance du sport



Structures :

- Comité statutaire du GRECO
- Plénière du GRECO
- MONEYVAL
- Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (COP à la STCE No. 198)
- Comité sur l'intelligence artificielle (2024-2025) (CAI)
- Comité de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD)
- Mécanisme d'évaluation et d'examen de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractères personnel (nom à définir, sous réserve de l'entrée en vigueur du protocole pertinent)
- Comité de la Convention sur la cybercriminalité (TC-Y)
- Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)
 - Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)
 - Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (2024-2025) (GEC/PC-eVIO)
 - Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (2024-2025) (PC-RAC)
- Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT)

- Comité des Parties à la Convention sur la prévention du terrorisme (COP196)
- Comité ad hoc européen pour l'agence Mondiale antidopage (CAHAMA)
- Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment des matches de football (T-RV)
- Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO)
- Comité de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation des compétitions sportives (T-MC)
- Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs (T-S4)
- Comité de direction, Comité consultatif et Comité statutaire de l'APES

6. Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programmes :

- Liberté d'expression et d'information – Sécurité des journalistes
- Gouvernance et dialogues démocratiques – Société civile
- Éducation
- Jeunesse
- Culture et patrimoine culturel



Structures :

- Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)
- Comité d'experts sur la sécurité en ligne et l'autonomisation des créateurs et des utilisateurs de contenus (2024-2025) (MSI-eSEC)
- Comité d'experts sur les implications de l'intelligence artificielle générative pour la liberté d'expression (2024-2025) (MSI-AI)
- Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents officiels (Groupe d'accès à l'information)
- Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (Convention de Tromsø)
- Comité directeur sur la démocratie (CDDEM)
- Comité exécutif du Centre Nord-Sud
- Conférence des organisations internationales non-gouvernementales
- Comité directeur de l'éducation (CDEDU)
- Comité du Conseil de l'Europe/ Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (LRCC)
- Réseau européen des centres nationaux d'information sur la mobilité et la reconnaissance académique (ENIC Network)
- Conseil de direction du Centre européen pour les langues vivantes
- Comité de direction de l'Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe
- Conseil scientifique consultative de l'Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe
- Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ)
- Conseil consultative sur la jeunesse (CCJ)
- Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ)
 - Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ)
- Conseil de coordination de la Mobilité des jeunes
- Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP)
- Comité exécutif d'Eurimages
- Comité de direction d'Eurimages
- Conseil de direction des Itinéraires culturels
- Comité statutaire des Itinéraires culturels